



Remplacement du robinet d'eau avant compteur. A la charge de qui?

Par **Pascalou82**, le 17/01/2008 à 10:45

Bonjour,

Avec mon concubin, nous venons d'acheter un appartement dans une copropriété. Le robinet d'arrivée d'eau générale nous est resté dans les mains au bout de 15 jours!

Nous avons appelé le syndic qui nous a envoyé un plombier. Celui-ci a mis 3h00 pour le changer!! (et pendant tout ce temps, l'eau était coupée dans l'ensemble du bâtiment.)

Nous pensions que ces travaux portaient sur les parties dites "communes" et seraient à la charge de la copropriété.

Or on nous réclame 205 euros pour cette intervention.

De plus nous n'avons signé ni devis, ni facture.

Nous avons fait un courrier à la centrale immobilière et ceux-ci nous ont répondu que le robinet avant compteur était privatif. Ils nous ont également dit qu'ils ne demandaient jamais de devis pour des montants inférieurs à 250 euros. En bref il nous somment de payer pour l'intervention de ce plombier incompétent (recommandé par eux) qui nous facture 130 euros de main d'œuvre pour un robinet.

Tout cela est-il normal et devons-nous nous résoudre à payer cette somme?

Merci d'avance,

Pascale